

2021 – 03 PPC MERNEL : LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suite à des évolutions règlementaires, le captage de MERNEL fait l'objet d'une double procédure d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine et de révision des périmètres de protection.

En vertu des articles R. 214-1 du Code de l'environnement et L. 1321-7 du Code de la Santé Publique, il s'agit d'obtenir :

- L'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;
- La révision des périmètres de protection autour du captage de MERNEL.
C'est cette dernière partie qui est soumise à enquête d'utilité publique.

Le contenu du dossier d'enquête publique est le suivant :

- 1- La délibération de lancement (A prendre) ;
- 2- L'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine et actualisation des périmètres de protection ;
- 3- L'analyse des conséquences relatives à l'actualisation des PPC de MERNEL ;
- 4- L'avis de l'hydrogéologue agréé et avis complémentaire du 21 11 2019 ;
- 5- Le bilan de la concertation avec les agriculteurs ;
- 6- Le projet des nouveaux périmètres de protection : plan parcellaire et projet de réglementation ;
- 7- L'état parcellaire.

L'analyse des conséquences de la mise en œuvre des périmètres de protection a permis d'estimer les coûts suivants :

Indemnités aux propriétaires :	29 220 €
Indemnités aux exploitants :	37 250 €
Aménagements et acquisitions (Selon le rapport initial) :	33 300 €
Phase administrative :	15 000 €
TOTAL (Estimé) =	114 763 €

Le dossier sera porté par le SMP OUEST35, à la fois pour bénéficier des subventions (AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE et SMG 35) et aussi pour bénéficier de l'assistance technique du SMG 35.

Après obtention d'un arrêté préfectoral, le Syndicat disposera de trois années pour mettre en œuvre les périmètres de protection.

COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE SIAEP LES BRUYERES

Extrait du registre des délibérations - Séance du 14 janvier 2021

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Comité :

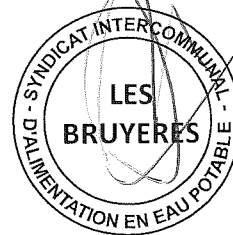
- Approuvent le dossier réglementaire portant sur :
 - . L'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;
 - . La déclaration d'utilité publique du captage et des périmètres de protection ;
- Autorisent le Président :
 - . A solliciter auprès du Préfet l'ouverture de l'enquête publique ;
 - . A effectuer auprès de la DDTM toutes les démarches nécessaires à l'actualisation de l'autorisation de prélèvement ;
 - . A engager toutes les démarches et signer toutes les pièces, notamment celles relatives à l'enquête publique, nécessaires pour aboutir à l'actualisation des périmètres et à la délivrance des autorisations ;
 - . Mettre en paiement les dépenses liées ;
 - . Solliciter et percevoir toutes les subventions auxquelles le Syndicat pourra prétendre.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture, le 04 / 02 /2021

Notification ou publication, le 04 / 02 /2021

Pour copie conforme
Le Président,
Rémi PITRÉ



Extrait du REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL du 14 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze janvier, à 19 h 00, le Comité du Syndicat Mixte SIAEP LES BRUYÈRES s'est réuni à GUIGNEN, Salle des Grands Chênes, après avoir été légalement convoqué.

Date de convocation : le 04 janvier 2021

Nombre de délégués : - en exercice : 23
 - présents : 17
 - absent(s) : 6
 - pouvoir(s) : 1

PRÉSENTS :

<i>Commune :</i>	<i>Délégué :</i>	<i>Commune :</i>	<i>Délégué :</i>
BOURG-DES-COMPTES	Christian LEPRETRE	LIEURON	
BOVEL	Rolande RICAUD	LOHÉAC	Ronan COUDRAIS
BRUC-SUR-AFF	Philippe ESLAN	MERNEL	Alain CORVOISIER
CHANTELOUP	Antoine MONREAL	PANCÉ	
COMBLESSAC	Claude JOUVINIER <i>(Suppléant)</i>	PIPRIAC	
CREVIN		PLÉCHÂTEL	Marie-France ADAM
GUICHEN		POLIGNÉ	Pierre THOMAS
GUIGNEN	Jean SZOT	SAINT-MALO-DE-PHILY	Patrick PABOEUF <i>(Suppléant)</i>
GUIPRY-MESSAC	Rémi PITRÉ	SAINT-SEGLIN	Alain TARDIF
LA CHAPELLE-BOUËXIC	Michel CHAUDAGNE	SAINT-SENOUX	
LE PETIT-FOUGERAY	Ludovic MORIN	VAL D'ANAST	Bertrand PAUMIER
LES BRULAIS	Olivier LECLERC		

6 ABSENTS :

Christian **PIAT** (Excusé), Joël **SIELLER** (Excusé), Thierry **BRIAND** (Excusé), Louis **TEILLARD**, Jérôme **PEIGNÉ** (Excusé), Mayline **LAIR** (Excusée),

POUVOIR(S) : Joël **SIELLER** donne pouvoir à Rémi **PITRÉ**.